

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 septembre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 septembre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absente : Luce Lacroix

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-09-455

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-09-456

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 14 AOÛT 2023 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogation mineure tenue le 14 août 2023 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogation mineure tenue le 14 août 2023 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 AOÛT 2023 À 20 H

2023-09-457

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 août 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 août 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-458

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 AOÛT 2023 À 16 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 août 2023 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 août 2023 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 10 « CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 21 « ZONE INDUSTRIELLE » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT L'USAGE DE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE LA ZONE 204, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LA ZONE 206, (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LES USAGES DANS LA ZONE 407 ET (5)AJOUTER LES CARTES DU NOUVEAU CENTRE-VILLE EN ANNEXE 11

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1877-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 21 « Zone industrielle » et 25 « Habitations multifamiliales », **(2)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant l'usage de résidence multifamiliale de la zone 204, **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant les conditions d'implantation dans la zone 206, **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant les usages dans la zone 407 et **(5)**ajouter les cartes du nouveau centre-ville en annexe 11.

Le projet du règlement numéro 1877-2023 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-09-459

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 21 « Zone industrielle » et 25 « Habitations multifamiliales », **(2)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant l'usage de résidence multifamiliale de la zone 204, **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant les conditions d'implantation dans la zone 206, **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant les usages dans la zone 407 et **(5)**ajouter les cartes du nouveau centre-ville en annexe 11;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1877-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)** modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 21 « Zone industrielle » et 25 « Habitations multifamiliales », **(2)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant l'usage de résidence multifamiliale de la zone 204, **(3)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant les conditions d'implantation dans la zone 206, **(4)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant les usages dans la zone 407 et **(5)** ajouter les cartes du nouveau centre-ville en annexe 11 »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 octobre 2023 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-460

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-09-495

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-09-495 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, nommé les membres pour siéger au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* prévoit que toute autre personne dont l'expertise est requise peut être membre d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'une modification doit être effectuée à la résolution numéro 2022-09-495 afin d'ajouter une personne au sein de ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-09-495 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2022 en ajoutant le nom de Dominique Plourde, greffière adjointe, pour siéger au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2023-09-461

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Sainte-Marie d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les organismes municipaux de publier sur leur site Internet des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Sainte-Marie a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT que la présente Politique-cadre sur la gouvernance à l'égard des renseignements personnels a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 5 septembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la Politique-cadre sur la gouvernance à l'égard des renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville, et ce, à compter de son entrée en vigueur le 22 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-462

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Sainte-Marie d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les organismes municipaux de publier sur leur site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Sainte-Marie a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville, et ce, à compter de son entrée en vigueur le 22 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES EN RESSOURCES HUMAINES

2023-09-463

ATTENDU QUE la directrice du Service du greffe et contentieux recommande au conseil municipal de ratifier la suspension sans solde d'un jour imposée à un salarié;

ATTENDU QUE la directrice du Service du greffe et contentieux recommande également au conseil municipal de ratifier la fin du lien d'emploi d'un salarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville ratifie l'imposition d'une suspension d'un jour sans solde imposée au salarié # 586.

QUE la Ville ratifie la fin du lien d'emploi du salarié # 1708 rétroactivement au 7 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-464

VENTE D'UN TERRAIN / LOT 6 583 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE, dans le cadre du processus de vente d'une partie du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec à l'organisme *Lacet de bottine*, la Ville de Sainte-Marie a autorisé le nouveau lotissement par la résolution numéro 2023-06-329 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce nouveau lotissement, deux lots, soit les lots 6 583 951 et 6 583 952 du Cadastre du Québec ont été créés, puisqu'ils n'étaient d'aucune utilité pour le projet de l'organisme *Lacet de bottine*;

ATTENDU QUE les propriétaires d'un lot voisin, Carine Poulin et Johan Lassalle, ont signé une promesse d'achat, en date du 2 septembre 2023, pour acquérir un de ces lots, soit celui portant le numéro 6 583 952 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 35,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par Carine Poulin et Johan Lassalle en date du 2 septembre 2023 et leur vende le terrain portant le numéro de lot 6 583 952 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 35,4 mètres carrés, et ce, au prix de 3 331,14 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels du notaire pour la préparation de l'acte de vente à intervenir et tous les autres frais liés à la vente du lot 6 583 952 soient à la charge des acquéreurs, Carine Poulin et Johan Lassalle, conformément à la promesse d'achat signée le 2 septembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, immédiatement avant la signature de l'acte de vente, la fermeture au public du lot 6 583 952 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-465

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2023 AU 10 SEPTEMBRE 2023

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 août 2023 au 10 septembre 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 août 2023 au 10 septembre 2023 du fonds d'administration pour un montant de 2 137 244,62 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 12 390,49 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 675 720,95 \$.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 280.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-466

AUTORISATION POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE SAINTE-MARIE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'assistante-trésorière, Véronik Berthiaume, à représenter la Ville de Sainte-Marie auprès des instances gouvernementales et à signer les procurations nécessaires, pendant l'absence de la trésorière et directrice du Service des finances Lucie Gravel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise Véronik Berthiaume, assistante-trésorière, à la représenter auprès des instances gouvernementales et à signer les procurations nécessaires, pendant l'absence de la trésorière et directrice du Service des finances Lucie Gravel.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-467

AUTORISATION D'AGIR À TITRE D'ADMINISTRATRICE DE RÉGIMES

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Véronik Berthiaume, assistante-trésorière, à agir à titre d'administratrice du régime de retraite des élus municipaux, du régime de rémunération différée, du régime de fiducie de convention de retraite et du régime de retraite des employés municipaux, pendant l'absence de la trésorière et directrice du Service des finances Lucie Gravel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise Véronik Berthiaume, assistante-trésorière, à agir à titre d'administratrice du régime de retraite des élus municipaux, du régime de rémunération différée, du régime de fiducie de convention de retraite et du régime de retraite des employés municipaux, pendant l'absence de la trésorière et directrice du Service des finances Lucie Gravel.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-468

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VISANT LA SOLUTION DE DÉTECTION ET D'INTERVENTION GÉRÉE PAR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement du contrat visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus* au coût mensuel de 1 780,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 1^{er} septembre 2023, autorise le renouvellement, pour une période d'un an, du contrat visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus*, représentant un coût annuel de 21 360,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277 et référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-469

RENOUVELLEMENT DES SERVICES INTERNET POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT

ATTENDU QUE le contrat avec *Telus* pour les services Internet est venu à échéance;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de renouveler ce contrat, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant à la date de signature du contrat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 1^{er} septembre 2023, autorise la signature d'un contrat d'une durée de douze (12) mois débutant à la date de sa signature avec *Telus* pour les services Internet des bâtiments situés aux 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, 1033 boulevard Vachon Nord, 905 route Saint-Martin et 929 route Saint-Martin, et ce, pour un montant total de 14 460,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276 et référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-470

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 489 ROUTE CHASSÉ (LOTS 6 359 485 ET 6 359 489 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur les lots 6 359 485 et 6 359 489 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre **1)** la construction des balcons de la façade sud-ouest de la résidence multifamiliale à une distance minimale de 0,55 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **2)** l'aménagement d'un stationnement comportant 97 cases au lieu d'un minimum de 103 cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007 (99 cases autorisées par le PPCMOI 2023-20010) et **3)** l'aménagement d'un stationnement jusqu'à la limite de propriété (marge à 0) du côté latéral sud-ouest au lieu d'un minimum d'un mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une aire récréative, incluant une piscine et une zone de jeux, exige de modifier les limites des lots 6 359 484 et 6 359 485 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'espace récréatif sera accessible aux quatre (4) immeubles du projet par l'établissement de servitudes d'usage et de passage;

ATTENDU QUE la construction de la résidence a fait l'objet d'une demande de permis de construction portant le numéro 2023-00293;

ATTENDU QUE le demandeur confirme que la propriété est munie de suffisamment de cases de stationnement pour répondre à la demande des résidents et que le retrait de deux (2) cases n'aura pas d'effet;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dérogations sont mineures et que le refus de la demande occasionnerait un préjudice sérieux au demandeur puisque le projet, quoique réalisé par phase, a fait l'objet d'une présentation globale dès son début;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain, mais que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures portant sur les lots 6 359 485 et 6 359 489 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 489 route Chassé, et plus spécifiquement en :

- 1) Permettant la construction des balcons de la façade sud-ouest de la résidence multifamiliale à une distance minimale de 0,55 mètre de la ligne latérale;
- 2) Permettant l'aménagement d'un stationnement comportant 97 cases;
- 3) Permettant l'aménagement d'un stationnement jusqu'à la limite de propriété (marge à 0) du côté latéral sud-ouest;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-471

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 229 AVENUE DES SAULES (LOT 3 252 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 629 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre **1)** la reconstruction d'une rampe d'accès située dans la cour latérale droite et en partie dans la cour avant. La rampe sera située à une distance de 0,6 mètre de la ligne latérale et à une distance de 0,9 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **2)** la reconstruction des accès arrière, incluant la descente de sous-sol, les escaliers et les balcons à une distance de 1,9 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la reconstruction des accès est rendue nécessaire afin de répondre aux normes de sécurité exigées par la Régie du bâtiment;

ATTENDU QUE la nouvelle rampe d'accès se situera au même emplacement que celle existante, à l'exception qu'elle sera plus longue vers la cour avant;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dérogations sont mineures et que le refus de la demande occasionnerait un préjudice sérieux aux demandeurs en les empêchant de réaliser les travaux exigés par la Régie du bâtiment;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines puisque la reconstruction des issues se réalisera au même emplacement que celles existantes;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 3 252 629 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 229 avenue des Saules, et plus spécifiquement en :

- 1) Permettant la reconstruction d'une rampe d'accès située dans la cour latérale droite et en partie dans la cour avant, à une distance de 0,6 mètre de la ligne latérale et à une distance de 0,9 mètre de la ligne avant;
- 2) Permettant la reconstruction des accès arrière, incluant la descente de sous-sol, les escaliers et les balcons, à une distance de 1,9 mètre de la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-472

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5 RUE DES SENTIERS (LOT 6 552 136 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 6 552 136 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur dont **1)**deux (2) cases empièteraient sur la marge latérale gauche et se situeraient à une distance de 1,75 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 *b)* du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **2)**les îlots végétalisés, à l'intérieur du stationnement, seraient aménagés d'arbustes feuillus de type rosiers, sans arbres à grand déploiement, tel qu'exigé à l'article 9.3 *j)* du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une habitation multifamiliale comptant 59 logements sur 6 étages en plus d'un stationnement intérieur au sous-sol;

ATTENDU QUE les besoins en espace de stationnement seront comblés par l'aménagement de 61 cases à l'intérieur et de 33 cases à l'extérieur;

ATTENDU QUE le projet vise à aménager un stationnement extérieur au-dessus du stationnement intérieur sur une dalle jardin;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres à haut déploiement à l'intérieur des îlots végétalisés ne peut être envisagée sur la dalle jardin;

ATTENDU QUE le plan d'implantation prévoit la plantation d'environ sept (7) arbres en périphérie du site;

ATTENDU QUE le demandeur propose d'aménager deux îlots végétalisés de 15,7 mètres carrés composés de rosiers pouvant atteindre une hauteur de 1,2 mètre, à l'intérieur du stationnement extérieur;

ATTENDU QUE les cases de stationnement identifiées « 1 » et « 2 » empièteraient d'au maximum 0,25 mètre dans la marge latérale gauche pour se situer à une distance d'au moins 1,75 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dérogations sont mineures et que le refus de la demande occasionnerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit à moins de 150 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute 73 – corridor de bruit autoroutier, mais que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 6 552 136 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 5 rue des Sentiers, et plus spécifiquement en permettant l'aménagement d'un stationnement extérieur dont :

- 1) Deux (2) cases empièteront sur la marge latérale gauche et se situeront à une distance de 1,75 mètre de la ligne latérale;
- 2) Les îlots végétalisés, à l'intérieur du stationnement, seront aménagés d'arbustes feuillus de type rosiers, en remplacement des arbres à grand déploiement.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit à moins de 150 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute 73 – corridor de bruit autoroutier, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-473

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / PPCMOI 2023-20033 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 775 BOULEVARD VACHON NORD SUR LE LOT 6 415 956

ATTENDU QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-20033 vise à autoriser la construction d'un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage au 775 boulevard Vachon Nord correspondant au lot 6 415 956 du Cadastre du Québec et situé dans la zone 205;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que celle-ci consiste en la construction d'un édifice à bureaux comptant un logement à l'étage sur le lot 6 415 956 du Cadastre du Québec, et plus amplement identifié sur le plan « Projet d'implantation » soumis en soutien de la demande;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1866-2022 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 contient des dispositions réglementaires qui régissent la construction, notamment en ce qui a trait aux usages autorisés, aux normes d'implantation d'un bâtiment et à l'aménagement des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE le bâtiment existant sera démoli et que le projet consiste à reconstruire un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage sur le site;

ATTENDU QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage numéro 1391-2007 :

- Aménager un logement à l'étage plutôt qu'un minimum de trois (3) logements correspondant à l'usage multifamilial autorisé dans la zone 205;
- Aménager un stationnement :
 - en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière;
 - dont la profondeur de vingt (20) cases est de cinq (5) mètres plutôt que 5,5 mètres;
 - dont la largeur d'une allée de circulation est de 6,45 mètres plutôt qu'un minimum de 6,5 mètres;
 - comptant un regroupement de vingt (20) cases bordées d'un îlot de verdure au lieu d'un regroupement d'un maximum de dix (10) cases;
 - situé à une distance d'un (1) mètre de la ligne latérale droite et à 0 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de deux (2) mètres;
- Autoriser que l'escalier arrière de l'édifice soit situé à une distance de 0,4 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à un minimum de deux (2) mètres;
- Autoriser que la corniche et la saillie architecturale soient à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à un minimum de deux (2) mètres;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 3.2 du règlement numéro 1866-2022;

ATTENDU QUE le plan « Projet d'implantation » du dossier 2021-52, signé le 14 juillet 2023 sous la minute 2974 par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans d'architecte, signés et scellés par Alain Veilleux, architecte, en date du 28 août 2023, les plans d'aménagements extérieurs, dossier 23-040, signés et scellés par Jean-Sébastien Mercier, ingénieur, en date du 24 août 2023, et les plans d'éclairage réalisés par la firme CSCLED et datés du 24 août 2023 font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

ATTENDU QUE le projet prévoit un plan de plantation intégrant diverses essences végétales qui contribueront à mettre en valeur le site et à le végétaliser;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le projet vise un lot soumis au règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter, en vertu du règlement numéro 1866-2022, le premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2023-20033, pour autoriser la construction d'un nouvel édifice à bureaux avec logement à l'étage au 775 boulevard Vachon Nord sur le lot 6 415 956 du Cadastre du Québec, et ce, en respectant les plans d'implantation, de construction et d'aménagement déposés et sans autre condition.
2. que, par la présente résolution, le conseil municipal autorise également le projet conformément au règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie.
3. d'appliquer toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation.
4. de tenir une consultation publique le 10 octobre 2023 à 19 h 30.
5. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique.
6. de transmettre copie de la présente résolution au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-474

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de nouvelles ressources dont les entrées en fonction ont eu lieu les 24, 28 et 29 août 2023 et le directeur général a procédé à l'embauche de la nouvelle ressource dont l'entrée en fonction a eu lieu le 7 septembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Mathys Drouin et Vincent Lemieux à titre d'aides-opérateurs au Centre Caztel, pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis, respectivement, le 24 et le 29 août 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Mathys Drouin, Sarah-Maude Lefebvre et Vincent Lemieux à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel, pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis respectivement, le 24, 28 et 29 août 2023;

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche d'Aubert Paradis à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel, pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis le 7 septembre 2023;

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-475

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposé à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de Sarah-Maude Lefebvre à titre de préposée à l'accueil, et ce, depuis le 28 août 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Sarah-Maude Lefebvre à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis le 28 août 2023.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023-2024

2023-09-476

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Benjamin Lecours à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 12 septembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Alexandre Deschênes, Emile Forgues et Sheldon Hazen à titre d'aides-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 12 septembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Alexandre Deschênes, Emile Forgues, Gaston Breton et Sheldon Hazen à titre de préposés à la billetterie du Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 12 septembre 2023.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-477

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Lise Jalbert à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 12 septembre 2023.

QUE la rémunération de préposée au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum, celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 283.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-478

EMBAUCHE DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION AUTOMNALE 2023 ET DES ACTIVITÉS SPÉCIALES

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste et d'animateur dans le cadre de la programmation automnale 2023 et de ses activités spéciales;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les ressources suivantes dans le cadre de la programmation automnale 2023 et de ses activités spéciales, et ce, à compter du 12 septembre 2023, soit :

NOM	CATÉGORIE TÂCHE	TAUX HORAIRE	NOMBRE HEURES MAXIMAL
Eliot Drouin	Spécialiste/Niveau II	19 \$	1,5 h
Karine Ferland	Soutien à l'animation/Échelon 1	16 \$	Entre 1,5 h et 5 h
Mathilde Gagnon- Perron	Soutien à l'animation/Échelon 3	17 \$	Variable
	Spécialiste/Niveau II	21 \$	Entre 1,5 h et 8 h
Sarah-Maude Lefebvre	Spécialiste/Niveau I-Échelon 2	17,70 \$	Variable
Olivier Morin	Spécialiste/Niveau II	18 \$	Variable

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 284.

Adoptée à l'unanimité.

PROLONGATION D'UN AN DU CONTRAT POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL

2023-09-479

ATTENDU QUE la Ville a accordé, par la résolution numéro 2022-08-489, le contrat à Cintia Monroy Vazquez et Andres Yildirim pour la gestion et l'exploitation du restaurant du Centre Caztel pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} octobre 2022, et ce, au montant mensuel de 1 740,00 \$ par mois d'opération, taxes en sus.

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de prolonger ce contrat pour une période d'un an, mais en y indexant le coût mensuel de 5 %;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat avec Cintia Monroy Vazquez et Andres Yildirim pour la gestion et l'exploitation du restaurant du Centre Caztel pour une période d'un an, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, et ce, au montant mensuel de 1 827,00 \$ par mois d'opération, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat avec Cintia Monroy Vazquez et Andres Yildirim visant la prolongation d'un an.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-480

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT DES AJUSTEMENTS AU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉVEIL / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-307

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2022-05-307 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, accordé à la firme *Stantec, Experts-conseils Itée* un mandat de services professionnels visant des ajustements au concept d'aménagement antérieur du Parc de l'Éveil pour l'aménagement paysager d'espaces de jeux pour enfants et d'un jeu d'eau ainsi que des aménagements en coordination avec les travaux de l'école adjacente, et ce, pour un montant d'honoraires professionnels de 9 706,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'en raison des nouveaux besoins soulevés et la modification de l'espace disponible causée par le nouvel emplacement du projet du CPE Lacet de bottine, la firme *Stantec, Experts-conseils Itée* doit fournir des efforts supplémentaires au niveau de l'architecture du paysage pour l'ajustement du design du Parc de l'Éveil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2022-05-307 de manière à augmenter le montant d'honoraires professionnels de 8 775,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-05-307 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 en augmentant le montant des honoraires professionnels à un maximum de 18 481,00 \$, taxes en sus, représentant un montant supplémentaire de 8 775,00 \$, taxes en sus.

QUE ce montant supplémentaire soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-481

OCTROI D'UN CONTRAT VISANT LA RÉFECTION COMPLÈTE DU TERRAIN DE BASEBALL DE L'OTJ

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la réfection complète du terrain de baseball de l'OTJ;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un (1) fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat pour les travaux de réfection complète du terrain de baseball de l'OTJ à *Multi-Surfaces Giguère inc.*, et ce, au coût de 11 275,75 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réfection complète du terrain de baseball de l'OTJ à *Multi-Surfaces Giguère inc.*, et ce, pour un montant de 11 275,75 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 811 datée du 2 mai 2023.

QUE le coût de ces travaux, soit 11 275,75 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 281.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-482

PARTENARIAT AVEC JAMBETTE POUR LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT

CONSIDÉRANT qu'une proposition de partenariat a été soumise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par *Jambette* pour l'installation d'une tyrolienne au Parc de l'OTJ, dans le cadre de sa préparation à la mise en marché de ce nouveau produit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite accroître la qualité des services qu'elle offre aux familles mariveraines;

CONSIDÉRANT son engagement à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la proposition de partenariat datée du 30 août 2023 soumise par *Jambette*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Jambette* à procéder à l'installation complète de son produit « La Tyrolienne » au Parc de l'OTJ et à installer une affiche à proximité de cet équipement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-483

FÊTE DE LA FAMILLE / PRÊT DU PARC DE L'OTJ À LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté a sollicité la collaboration de la Ville pour l'autoriser à utiliser gratuitement le Parc de l'OTJ situé au 111 boulevard Vachon Sud, afin d'y présenter l'édition annuelle de la Fête de la famille;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté souhaite aménager le Parc de l'OTJ et offrir la possibilité aux participants de dîner sur le site;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite contribuer aux efforts de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté pour accroître la qualité de vie des familles mariveraines;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les efforts initiés par l'organisme et collaborer à ses projets;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté, de façon ponctuelle, le Parc de l'OTJ situé au 111 boulevard Vachon Sud, et ce, pour y tenir l'édition annuelle de la Fête de la famille qui aura lieu le 23 septembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, conditionnellement à la tenue de la Fête de la famille, la présence et l'exploitation d'un camion de nourriture de rue (« *food truck* ») au Parc de l'OTJ le 23 septembre 2023 entre 9 h et 15 h.

QU'un contrat de location soit préparé afin d'identifier les engagements et les responsabilités des parties, notamment quant à l'accès au site et aux équipements ainsi qu'à la sécurité des lieux.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ce contrat de location avec la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant estimé de 85,00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-484

AIDE FINANCIÈRE POUR LE MANDAT « HALLOWEEN » / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs offerts en collaboration avec différents organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain ainsi qu'à bonifier l'offre en matière de loisirs récréatifs, touristiques et culturels;

CONSIDÉRANT le succès de la collaboration avec la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie en 2022 pour la présentation d'une activité spéciale lors du « Hallow-Fest » dans le cadre du programme « Projet spécial »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « Le cimetière des morts loufoques » à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie dans le cadre de l'édition 2023 de la programmation spéciale « Hallow-Fest »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 250,00 \$ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie pour la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « Le cimetière des morts loufoques » qui se déroulera du 1^{er} octobre au 31 octobre 2023 à la Place de la Seigneurie, dans le cadre du « Hallow-Fest ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-485

AIDE FINANCIÈRE POUR LE MANDAT « HALLOWEEN » / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs offerts en collaboration avec différents organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain ainsi qu'à bonifier l'offre en matière de loisirs récréatifs, touristiques et culturels;

CONSIDÉRANT le succès de l'activité spéciale « Maison hantée » présentée en 2022 par la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon lors du « Hallow-Fest » dans le cadre du programme « Projet spécial »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « La maison hantée » et du jeu interactif « Enquête Crime de bonbons » à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon dans le cadre de l'édition 2023 de la programmation spéciale « Hallow-Fest »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 250,00 \$ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon pour la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « La maison hantée » et du jeu interactif « Enquête Crime de bonbons » qui seront offerts les 20, 21, 27 et 28 octobre 2023, de 18 h à 22 h 30 les vendredis et de 17 h à 21 h 30 les samedis, dans le cadre du « Hallow-Fest ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 272.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-486

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SUBVENTIONS ET DE CONTRIBUTIONS NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour réaliser un projet intitulé « Pickleball en OR » ayant pour but de promouvoir et d'initier les aînés au pickleball;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt du projet auprès du ministère Emploi et Développement social Canada.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Josée Rivest, à présenter, pour et en son nom, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), le projet « Pickleball en OR » visant à promouvoir et initier les aînés au pickleball.

QU'en ce sens, Josée Rivest soit autorisée à conclure des contrats et des accords, en son nom, dans le cadre de ce projet. Elle est également autorisée à signer, le cas échéant, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie certifie que la représentante de la Ville aux fins de la demande, Josée Rivest, a bel et bien compris les exigences du programme et que le numéro d'entreprise mentionné à la demande est valide.

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme Nouveaux Horizons pour les aînées, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie certifie et garantit que les informations fournies dans la demande d'aide financière ainsi que dans les documents soumis à l'appui sont véridiques, exacts et complets.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-487

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1874-2023 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1874-2023 pour les programmations automnales 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre des programmations automnales 2023 puisque non prévues au règlement numéro 1874-2023, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1874-2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-488

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2024.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2024 fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-489

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE SCIERIE D'EACOM

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 31 août 2023, à l'ouverture des soumissions pour la démolition de l'ancienne scierie d'EACOM;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
C.F.G. Construction inc.	139 500,00 \$
Démolition Lemer inc.	147 275,00 \$
Art-Dem inc.	190 000,00 \$
Démolition des Rivières inc.	199 652,00 \$
Excavations Lapointe & Fils inc.	318 600,00 \$
Paradoxe Déconstruction inc.	385 000,00 \$
Excavation Bois-Francis inc.	391 964,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *C.F.G. Construction inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la démolition de l'ancienne scierie d'EACOM à l'entrepreneur *C.F.G. Construction inc.* au montant de 139 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-490

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE SCIERIE D'EACOM

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 août 2023 pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM;

ATTENDU QU'un seul des quatre (4) soumissionnaires invités, soit *GHD Consultants Ltée*, a déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder la soumission à *GHD Consultants Ltée*, considérant qu'il s'est qualifié par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *GHD Consultants Ltée* pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM, et ce, au montant total de 68 015,00 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 68 015,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279 .

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-491

**RÉFECTION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR EN GRANITE DU CENTRE RÉCRÉATIF /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-04-231 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 avril 2023, accordé le contrat pour les travaux de réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif à *Construction Couture & Tanguay inc.*, et ce, au montant de 190 980,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-08-452 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 août 2023, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 30 802,19 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-01 : Découpe du nez de marche en granite existant	1 360,94 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 360,94 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 1 360,94 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 278.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-492

**RÉFECTION DE SURFACE DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET DE L'AVENUE
CHÂTEAUNEUF / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE
DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-04-230 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 avril 2023, accordé le contrat pour les travaux de réfection de surface de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf à *Gilles Audet Excavation inc.*, et ce, au montant de 686 749,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection de surface de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Excavation et reconstruction d'un trottoir. AJUSTÉ AU BORDEREAU DE PRIX.	0,00 \$
• DC-02 : Planage supplémentaire et couche de correction en pavage EC-10 à l'intersection du boulevard Lamontagne et de l'avenue Châteauneuf.	5 902,78 \$
• DC-03 : Remplacement de rehausses de puisards et regards existants sur l'avenue Châteauneuf.	4 953,75 \$
• DC-04 : Achat de bordures universelles supplémentaires pour entrées privées ainsi que sciage additionnel pour dalle de béton.	810,83 \$
TOTAL (taxes en sus)	11 667,36 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 11 667,36 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1867-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-493

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-401)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics pour pourvoir le poste laissé vacant par le départ d'un employé municipal;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-07-401, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'embauche de Jonathan Giguère à titre de salarié temporaire et que son entrée en fonction était prévue entre le 2 octobre et le 15 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à Jonathan Giguère;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la résolution numéro 2023-07-401 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit annulée.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *Jonathan Giguère* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 18 septembre 2023.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-494

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA TONTE DE GAZON ET RAMASSAGE DES FEUILLES POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles sur les terrains de la Ville de Sainte-Marie pour les années 2024, 2025 et 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles sur les terrains de la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026.

QUE l'octroi du contrat pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles sur les terrains de la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026 fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-495

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE / TRANSFERT DU PROJET INSCRIT AU PROGRAMME D'AIDE PRACIM VERS LE PROGRAMME D'AIDE PRAFI (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-411)

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2020-11-738 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, la Ville de Sainte-Marie a autorisé le dépôt d'une demande de participation au Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de construction du nouvel hôtel de ville;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a ensuite lancé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui, tout comme le RÉCIM, visait à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou à leur absence;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-411 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, autorisé le transfert du projet de construction du nouvel hôtel de ville, dont la demande de participation initiale avait été soumise dans le cadre du RÉCIM, vers le volet 1 du PRACIM;

ATTENDU QUE, dans une lettre datée du 29 août 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informait la Ville de Sainte-Marie que la demande visant le projet de construction du nouvel hôtel de ville, présélectionnée dans le cadre du programme d'aide RÉCIM et transférée dans le volet 1 du programme d'aide PRACIM, a été fermée, considérant la présélection du projet en date du 10 août 2023 pour le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide du PRAFI et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance que le bâtiment admissible au PRAFI, c'est-à-dire l'hôtel de ville actuel situé en zone inondable, s'il n'est pas démoli à la suite du projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le transfert de la demande d'aide financière pour le projet de construction du nouvel hôtel de ville vers le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à :

- payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- ne permettre que des usages compatibles avec les risques d'inondation sur le site laissé vacant par la démolition du bâtiment;
- ce que le bâtiment non démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification fasse l'objet de mesures adéquates de réduction de la vulnérabilité face aux inondations si requis et ne soit affecté qu'à des usages compatibles avec le risque associé.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient et sont autorisés, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention d'aide financière à intervenir.

QUE la résolution numéro 2022-06-411 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 soit modifiée de manière à tenir compte du transfert du projet de construction du nouvel hôtel de ville vers le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-496

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS INTERNES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-790)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, mandaté les membres du conseil au sein des divers comités et/ou commissions internes, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-790 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021, modifié la résolution numéro 2021-11-718 notamment afin d'ajouter le nom de la conseillère Luce Lacroix pour siéger au sein du Comité culturel;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à la résolution numéro 2021-12-790;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-12-790 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 de manière à remplacer le nom de la conseillère Luce Lacroix par celui du conseiller Steve Rouleau pour siéger au sein du Comité culturel.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-497

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / CONFIRMATION DE LA BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2020-12-818 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette entente stipule en son article 5 que la Ville doit confirmer, par résolution, ses besoins en termes d'heures pour chacune des années subséquentes de l'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la *MRC de La Nouvelle-Beauce* que ses besoins en termes d'heures pour l'année 2024 sont établis à 0 heure.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

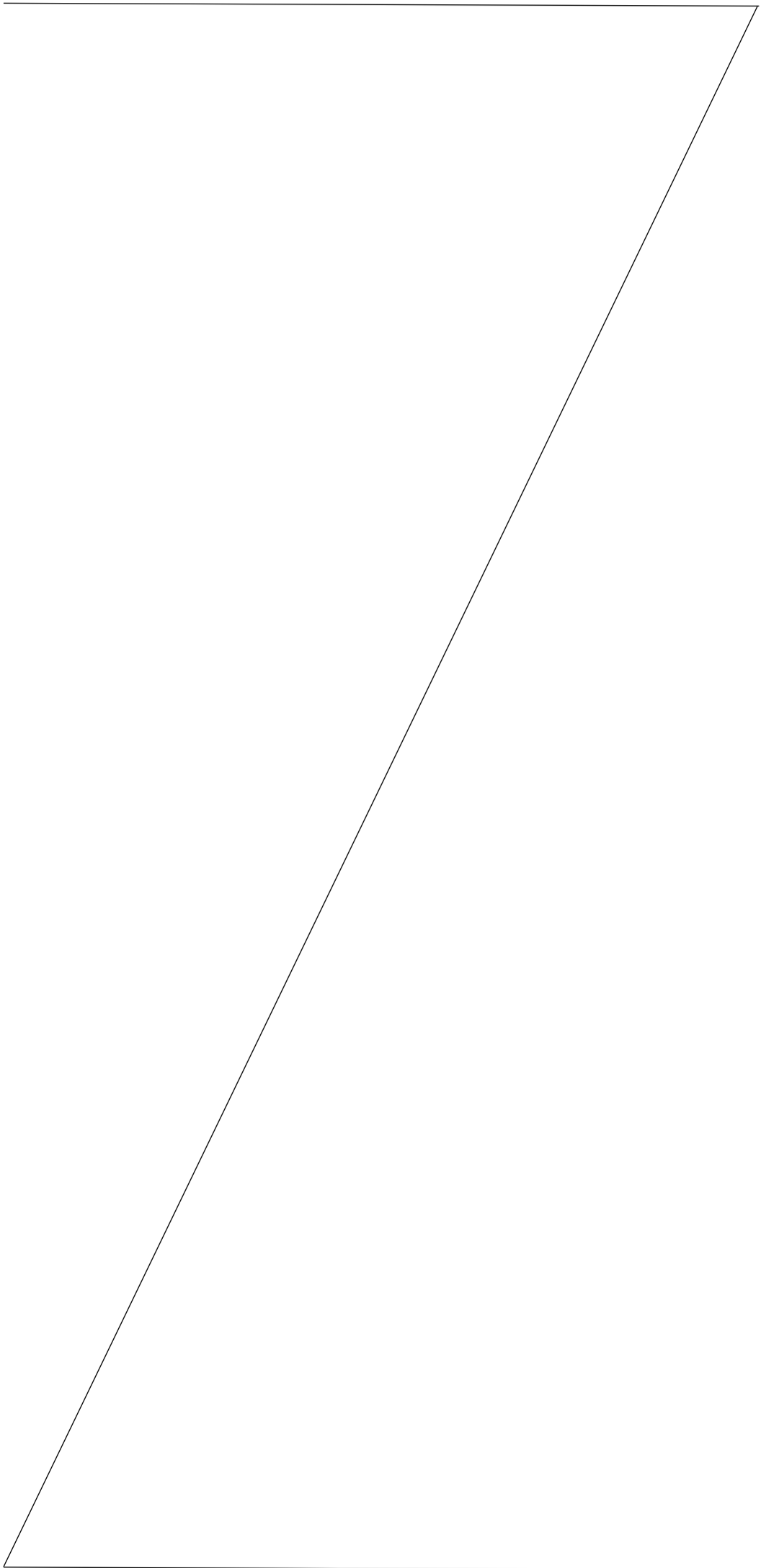
Les trois (3) personnes présentes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 50.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



27352